

PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE
ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE SOCIALE ET COGNITIVE
(LAPSCO) DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche LAPSCO ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-039 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-048 portant publication des listes électorales - Élections des membres du conseil du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-076 portant prolongation de la durée du dépôt de candidature – Collège A – Élections des membres du conseil du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-077 portant recevabilité des candidatures – Élections des membres du conseil du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA ;

ARRETE

Article 1

La composition du bureau de vote comme suit :

- Président : Ludovic FERRAND ;
- Assesseur : Jordão DE ABREU MIRANDA ;
- Assesseur : Sophie MONCEAU.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'unité de recherche.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 01/03/2021.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



Pau Deligahiso,
Le Directeur Général des Services
François PAQUIS

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

02 MAR. 2022

- Publié le

02 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.